

REGLEMENT DU GRAND jeu JVmalin du 22 août au 22 septembre 2016

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Région Centre, dont le siège social est situé à Orléans, 9 rue Saint-Pierre Lentin, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat (ci-après le « Grand jeu Candy JVMalin » ou le « Jeu » ou « l'Opération »), accessible par Internet et sur smartphone depuis le site <http://www.jvmalin.fr>.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule **du 22/08/2016 à 8h00 au 22/09/2016 à 23h59** (ci-après : la « Période de Jeu »).

Les cinq (5) gagnants seront avisés de leur lot par e-mail ou par téléphone le 28/09/2016 à partir de 12 heures.

L'organisateur se réserve par ailleurs le droit d'interrompre, de modifier, d'écouter, de prolonger ou d'annuler l'opération en présence d'un cas de force majeure et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions.

La participation au Jeu est ouverte à compter du 22 août 2016, sans limite de participation à :

- Toute personne physique ayant plus de treize (13) ans (désignée ci-après le « Joueur » ou le « Participant »)
- et disposant à cette date d'un accès à Internet
- et résidant en France métropolitaine (Corse incluse),

Néanmoins, les personnes mentionnées ci-après ne sont pas admises à participer au jeu.

- Toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (y compris les membres de l'étude d'huissiers ayant déposé le Règlement, ainsi que les membres de leurs familles).

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de Joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

La Région se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et l'adresse des Participants.

La participation au Jeu s'effectue par le site. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 4 : ANNONCE DU JEU

Le jeu est annoncé :

- sur le site internet [jvmalin.fr](http://www.jvmalin.fr)
- dans la page d'accueil

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu s'effectue sur le site internet <http://www.jvmalin.fr>.

Toute personne souhaitant participer au jeu et répondant aux conditions de participation pourra participer au Jeu sous réserve de suivre les étapes suivantes au cours de la période de Jeu.

Toute participation ne sera prise en compte qu'une fois ces étapes validées.

- 1) Le Participant devra se rendre sur le site internet <http://www.jvmalin.fr>.

- 2) Sur le site Internet, le Participant verra apparaître une pop-in faisant la promotion du jeu et devra cliquer sur un lien afin d'être redirigé sur la page d'accueil du « Grand jeu JVmalin »

Sur la page d'accueil, le Participant devra cliquer sur le bouton « Je participe ! ». Dès cet instant, il pourra participer au Jeu.

- 3) Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton de participation « Je participe ». Il devra également compléter le formulaire et notamment les champs obligatoires (e-mail, nom, prénom, date de naissance).

Ces informations permettront à la Région Centre de contacter les gagnants.

La Région Centre invite fortement les participants à inscrire également leur numéro de téléphone ainsi que leur adresse postale afin d'avoir d'autres moyens d'être contacté pour les gains.

Le Participant validera ensuite sa participation grâce au bouton « Valider ma participation ».

- 4) Le « Grand jeu JVmalin » s'affichera alors et une partie de jeu d'une durée d'une minute et trente secondes commencera.

Le but du jeu est d'associer les symboles identiques afin de les faire « s'écraser ». Pour ce faire, le Participant devra associer trois (3) symboles identiques (soit 3 bus, soit 3 trams, soit 3 vélos, soit 3 piétons). L'objectif final étant de marquer un maximum de points.

- 5) Les cinq (5) gagnants seront désignés en fonction des cinq (5) meilleurs scores le 22 septembre 2016 à partir de 23h59.

Les Participants gagnants seront avertis de leur gain par e-mail ou par téléphone à partir du 28 septembre 2016.

Toute participation devra être loyale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition. **Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte.**

Le Participant est informé que les données qu'il communique sont stockées dans les systèmes d'information de l'Organisateur et déclare qu'elles sont exactes et valent preuve de son identité. Il devra informer l'Organisateur par tous moyens de toute éventuelle modification de ces données.

Le Participant s'abstiendra de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Il est informé que l'Organisateur a mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET GAINS

6.1 Les Participants gagnants

Les cinq (5) gagnants du « Grand jeu JVmalin » seront désignés en fonction des meilleurs scores.

Le participant peut jouer plusieurs fois du 22 août 2016 au 22 septembre 2016 mais seul son meilleur score sera retenu à la date du 22 septembre 2016. Chaque participant ne pourra par conséquent gagner qu'un seul des cinq lots mis en jeu.

6.2 Description des lots

Les meilleurs scores seront affichés le 28 septembre 2016 via le site internet : <http://www.jvmalin.fr>

Chaque participant n'a qu'un seul score et les lots seront attribués selon les scores dans l'ordre suivant :

- Pour le 1^{er} : Apple iPad Pro (32 Go) d'une valeur de 919 € TTC
- Pour le 2^{ème} : Apple iPad Air 2 (16 Go) d'une valeur de 499 € TTC
- Pour le 3^{ème} : Apple iPad mini 4 (16 Go) d'une valeur de 399 € TTC
- Pour le 4^{ème} : Vélo pliant d'une valeur de 299,99 € TTC
- Pour le 5^{ème} : Casque Bose Sound Link d'une valeur de 249,90 € TTC

Par conséquent il existe un total de cinq (5) lots.

A compter du 28 octobre 2016, aucune réclamation de lot ne pourra être prise en compte par la Région Centre.

Les cinq (5) gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone entre le 28 septembre et le 1^{er} octobre 2016 afin de leur indiquer le lot qui leur est attribué.

Les Participants gagnants devront confirmer la réception dudit courriel ou de l'appel téléphonique dans la semaine soit jusqu'au 7 octobre 2016 en envoyant un e-mail indiquant qu'ils ont bien été informés.

L'organisateur ne sera pas tenu d'attribuer les lots si :

- le participant n'a pas confirmé la réception du courriel ou de l'appel téléphonique, ou a effectué une confirmation au-delà des soixante-douze (72) heures
- Le participant n'a pas correctement saisi ses coordonnées lors de l'inscription
- Le participant contrevient au présent règlement

Si les lots ne peuvent pas être distribués pour toute raison indépendante de la volonté de la Région Centre et notamment pour toute erreur communiquée par les gagnants (identité ou coordonnées des Participants gagnants incomplètes ou erronées), les lots ne seront pas réattribués, ni renvoyés et resteront la propriété de la Région Centre.

6.3 Retrait des lots

La Région Centre enverra un e-mail à chaque participant gagnant entre le 28 septembre et le 1^{er} octobre 2016 précisant les dates et les horaires afin de récupérer le lot attribué à chacun des cinq (5) participants gagnants. Les participants gagnants, accompagnés de leur représentant légal si mineur, devront par la suite imprimer cet e-mail, se munir de leur carte d'identité et se présenter dans une agence afin d'obtenir leur lot.

Dans le cas où le participant gagnant ne peut se déplacer pour un juste motif, la Région Centre proposera l'envoi du gain par voie postale dans la limite géographique de la Région Centre Val de Loire.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation, de quelque nature que ce soit, ne sera due aux Participants dans ce cas. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'organisateur s'engage toutefois à informer les Participants des modifications éventuelles, et ce, par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'utilisation d'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Région Centre.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements d'Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles, sauf en cas de faute directe commise par la Région Centre.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de la destruction totale ou partielle des lots, ou pour tout autre cas fortuit.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, des programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails générés automatiquement, et plus généralement, par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants, seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

Le Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante :

Service Communication Conseil régional du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans

Le Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le Site <http://www.jvmalin.fr>

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Il est convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, puisque l'abonnement est contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle et à titre personnel, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionnant, par ailleurs, aucuns frais supplémentaires.

ARTICLE 11 : DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Pour s'inscrire et participer au jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations, destinées à l'Organisateur sont nécessaires à la gestion du Jeu, à la désignation des participants gagnants et à l'attribution des lots.

Chaque Participant gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses noms, prénoms, ville de résidence et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu, sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin de la Période de Jeu.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique par L'Organisateur qui s'engage à respecter ses obligations au titre de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée concernant le traitement des données à caractère personnel.

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en adressant un courrier mentionnant son nom, son prénom et son numéro d'appel et en joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante :

Conseil régional du Centre
9, rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans

Elles sont utilisées par la Région Centre ou ses prestataires pour la gestion du Jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par la Région Centre pour informer ses clients ou prospects de ses offres et services.

L'Organisateur est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et ce, exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, sur les données le concernant.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Afin de personnaliser le Site, de faciliter l'accès aux rubriques et de maintenir le niveau de navigation atteint un cookie est implanté sur le disque dur de l'ordinateur du Participant au Jeu, qui a pour objet exclusif d'enregistrer des informations relatives à la navigation sur le Site.

Le Participant est informé qu'il peut s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Bérengère BOUFFORT berengere.bouffort@huissiorleans.com, Huissier de Justice, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement pourra être modifié au cours de la période du Jeu. Dans ce cas les modifications seront insérées dans le règlement, diffusées sur le site <http://www.jvmalin.fr/> et communiquées à Bérengère BOUFFORT, Huissier de justice.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées.

En outre, l'Organisateur reste le titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs sur le Jeu.

La participation au Jeu ne donne en aucun cas le droit aux Participants d'utiliser à quelque titre que ce soit les marques de la Région Centre, pour quelque utilisation que ce soit.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Région Centre se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent Jeu, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

La Région Centre pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Région Centre celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Tout Participant autorise la Région Centre à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, commise en vue de percevoir indûment un lot, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Région Centre se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement, à l'exclusion de ceux relatifs à la nature et à la qualité des lots, devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la Région Centre.

Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération passé un délai d'un mois après l'expiration du Jeu.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du Règlement sera soumise à l'appréciation souveraine de la Région Centre.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

La nullité d'une clause du Règlement n'affectera pas la validité des autres clauses. Le Site et le Règlement sont régis par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris (France) et ce même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Orléans, le 31/05/2016

